

Août 2023

DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE DEMANDE DE DEROGATION DANS LE CADRE D'INVENTAIRES FAUNISTIQUES



Pélodyte ponctué ©Thierry Tancrez



Grand murin © Laura Fleuet



Leucorrhine à gros thorax ©Thierry Tancrez



Couleuvre helvétique ©Laura Fleuet

DEPARTEMENT DU NORD
DIRECTION RURALITE ET ENVIRONNEMENT
SERVICE AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. OBJET ET STRATEGIE D'INVENTAIRE	3
2. PERSPECTIVES DE PROTECTION DES ESPECES	4
3. QUALIFICATIONS DES PERSONNES REALISANT LES INVENTAIRES	5
4. LIEUX D'INTERVENTIONS	7
5. PROTOCOLES	8
5.1 INTRODUCTION	8
5.2 PROTOCOLES AMPHIBIENS	8
5.3 PROTOCOLE REPTILES	13
5.4 PROTOCOLE LEPIDOPTERES RHOPALOCERES - STERF	15
5.5 PROTOCOLE ODONATES - STELI	17
5.6 CAS DES CHIROPTERES	19
6. BILAN DES 5 ANNEES DU PRECEDENT ARRETE PREFECTORAL DU 22/05/2018	20
6.1 ZOOM SUR QUELQUES DECOUVERTES D'ESPECES PROTEGEES AU SEIN DES ENS SUR LA PERIODE 2018-2023	21
7. CAS PARTICULIER DE LA GRENOUILLE DES CHAMPS (<i>RANA ARVALIS</i> NILSSON, 1842)	42
BIBLIOGRAPHIE	26
ANNEXES	
ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES CONCERNEES	28
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES AMENEES A REALISER LES INVENTAIRES (AU 30 JUIN 2023)	30
ANNEXE 3 : ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES, ET VOIES VERTES	31
ANNEXE 4 : PROTOCOLE D'HYGIENE	39
ANNEXE 5 : ARRETE PREFECTORAL DE DEROGATION DU 22/05/2018	41
ANNEXE 6 : DEROGATION MINISTERIELLE <i>RANA ARVALIS</i> DU 21 JUIN 2018	44

INTRODUCTION

Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la conservation des habitats naturels, les services SAE (Service Agriculture, Eau et Environnement) et SGENS (Service Gestion des Espaces Naturels Sensibles) du Département du Nord réalisent chaque année un travail de recensement et de suivi d'espèces faunistiques présentes sur les sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) également appelés pour le grand public Espaces Naturels du Nord (ENN) .

Seront réalisés durant la période de 2023 à 2028, des inventaires concernant différentes espèces protégées, notamment parmi les groupes suivant : amphibiens, reptiles, odonates, lépidoptères, chiroptères. Certaines méthodes nécessitent la capture avec relâchés d'espèces et/ou l'utilisation de pièges ou de lampes etc.

L'arrêté du 19 février 2007 fixe les modalités de demande et d'instruction des dérogations sur les espèces de la flore et de faune sauvages protégées définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement. L'objet de ce présent document est l'établissement du dossier de renouvellement de la demande de dérogation, aux restrictions relatives à chaque espèce protégée recensée, pour une période de cinq années renouvelables.

1. OBJET ET STRATEGIE D'INVENTAIRE

Le Département du Nord, au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, réalise chaque année l'acquisition de parcelles d'habitats naturels, augmentant ainsi la surface d'espaces protégés sur le territoire départemental.

Au 31/12/2022, le Département du Nord gère au titre de la politique ENS, 3 410 ha dont 2 458 en propriété propre. Ces propriétés aussi appelées ENN (Espaces Naturels du Nord) réparties sur l'ensemble du département, du dunkerquois à l'avesnois, sont gérées et aménagées dans le but de préserver et de développer leurs richesses écologiques, mais également si le milieu le permet, de les faire découvrir au public.

Pour ces objectifs, le Département du Nord réalise les plans de gestion qui sont ensuite mis en œuvre par les équipes de gardes départementaux répartis sur l'ensemble du territoire.

Ces plans de gestion sont réalisés sur la base des connaissances scientifiques sur les habitats, la faune et la flore possédées ou récoltées dans le cadre de la mise en place d'inventaires et de suivis écologiques respectant des protocoles stricts et scientifiquement approuvés.

Ces inventaires et ces suivis servent donc à définir les objectifs à mettre en place pour la gestion des espaces naturels départementaux, ainsi qu'à évaluer les modes de gestion mis en œuvre par les gardes départementaux.

2. PERSPECTIVES DE PROTECTION DES ESPECES

Les inventaires et suivis réalisés permettent d'augmenter la connaissance scientifique des habitats naturels et participent à améliorer les connaissances sur les espèces (répartition, écologie, déplacements etc.).

Ces connaissances permettent ainsi la définition d'actions de gestion favorables aux espèces ciblées et donc à la mise en place de mesures de conservation et de préservation.

Elles permettent également par les suivis d'évaluer les actions de gestion ou de non gestion des sites.

La liste des espèces concernées par ce dossier de demande de renouvellement de dérogation à la manipulation des espèces protégés est présentée en **annexe 1**. Elle est composée d'espèces présentes ou potentielles sur les sites ENN du Département du Nord.

3. QUALIFICATIONS DES PERSONNES REALISANT LES INVENTAIRES

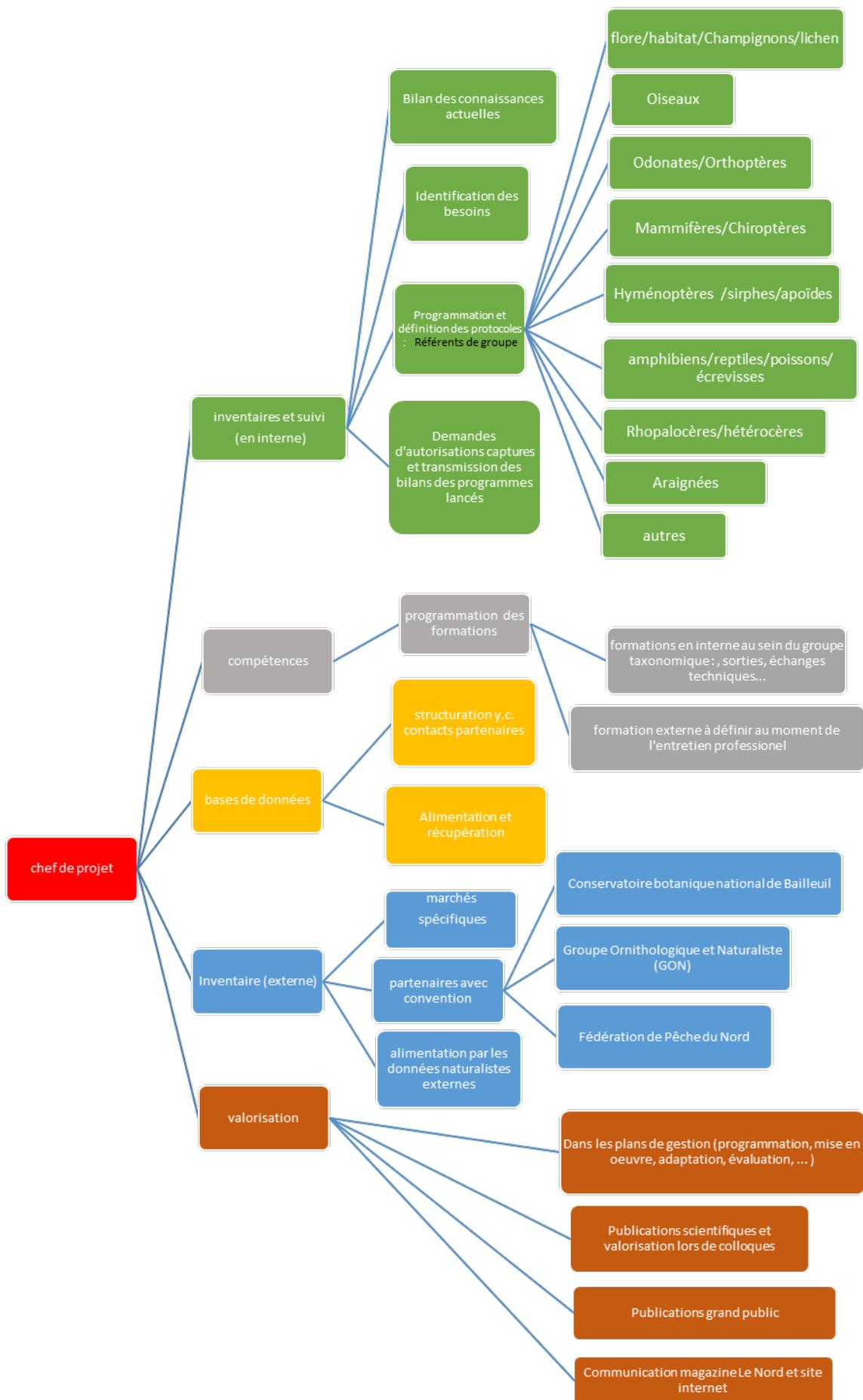
Les personnes réalisant les inventaires sont les agents départementaux travaillant au sein de la Direction Ruralité Environnement (DRE) du Département du Nord et plus particulièrement au sein des 2 services suivants :

- Le SAEE (Service Agriculture, Eau, Environnement) composé des chargé(e)s de missions territorialisés et de l'équipe d'animation,
- Le SGENS (Service Gestion des Espaces Naturels Sensibles) composé des gardes départementaux.

La liste nominative des personnes amenées à réaliser ces inventaires ou à aider lors de ces inventaires se trouve en **annexe 2**.

Ces agents sont des naturalistes avertis recevant des formations prodiguées par des organismes agréés (CNFPT, OFB, bureaux d'études, associations naturalistes etc.) ou des scientifiques et personnes spécialisées dans les domaines relatifs à ces inventaires. Ils exercent notamment les fonctions d'ingénieurs écologues, chargés d'études, techniciens et gardes départementaux de la collectivité.

Au sein de la DRE, l'organisation générale autour de la connaissance et la valorisation naturaliste peut être schématisée comme suit :



4. LIEUX D'INTERVENTIONS

Les lieux d'interventions sont les propriétés départementales ou les propriétés confiées en gestion au Département du Nord au titre des Espaces Naturels Sensibles (ex : propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres).

Au 31/12/2022, le Département du Nord gère au titre de la politique ENS, 3410 ha dont 2458 en propriété propre.

Ils sont également constitués des voies vertes départementales et des parcelles situées en zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles (voir Atlas cartographique de 2022 en **annexe 3**).

Enfin, le patrimoine naturel départemental augmente, les lieux d'intervention sont également constitués des futures propriétés départementales ou confiées en gestion au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, dans les cinq années à venir (2023-2028).

5. PROTOCOLES

5.1 Introduction

Le Département réalise ses inventaires et ses suivis scientifiques en mettant en place ou en utilisant des protocoles reconnus et utilisés par de nombreux gestionnaires au niveau régional, national ou international (STELI, POP AMPHIBIENS, PNA etc.).

La partie suivante comprend donc le descriptif de l'ensemble des protocoles qui pourront être mis en place dans le cadre de la récolte de données sur les sites Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord pour les cinq prochaines années.

5.2 Protocoles amphibiens

Les protocoles utilisés pour les inventaires et suivis des amphibiens sur les ENN sont les protocoles définis par la Société Herpétologique de France (SHF) suivant :

- POPAmphibien Communauté – édition 2022
- POPAmphibien Spécifique « Triton » -édition 2022

Le protocole d'hygiène pour éviter la propagation de la Chytridiomycose est présenté en **annexe 4** et les protocoles complets amphibiens en **annexes 5 à 6**.

5.2.1 POPAmphibien Communauté – édition 2022

Objectif opérationnel :

Ce protocole a pour objectif de mesurer les tendances de l'évolution des populations d'amphibiens à partir de l'estimation de l'occurrence des communautés d'amphibiens dans les sites aquatiques.

La mise en place de ce protocole repose sur la sélection d'aires, à l'intérieur desquelles se trouvent des sites aquatiques suivis par des personnels formés.

Le choix de l'aire et sa description (unité paysagère) et le choix des sites aquatiques se font la première année du suivi. Une aire doit être définie avec une certaine homogénéité paysagère. L'aire sélectionnée est géoréférencée, ainsi que les sites aquatiques suivis.

Le principe est de visiter au moins 3 « sites » aquatiques au sein d'une « aire ».

Tous les sites aquatiques au sein d'une aire sont suivis et inventoriés de manière exhaustive. Des ajouts d'éventuels nouveaux sites aquatiques créés dans l'aire est possible, de même que le retrait de sites asséchés ou rendus inaccessibles.

Les inventaires sont effectués lors de **3 passages** répartis sur la durée de la période de reproduction afin de détecter l'ensemble des espèces potentielles. **Pour chaque passage, tous les sites d'une aire sont prospectés**, de préférence le même jour ou tout au moins lors de la même semaine car on considère que les variations observées entre ces passages ne proviennent que de variations de la détectabilité et non pas de la présence-absence des espèces suivies.

Chaque site aquatique est donc visité 3 fois par saison de reproduction et donc par an.

Les efforts de prospections sont identiques et cadrés pour chaque site (méthode de détection, moment durée, ...)

La première année de mise en place du protocole, il est nécessaire de saisir une fiche descriptive de l'aire et des sites retenus (fiche standard de la SHF).

Espèces cibles pour les ENS du Département du Nord :

Anoures	Urodèles
Les grenouilles vertes	Triton alpestre
Grenouille rousse	Triton ponctué
Grenouille des champs	Triton palmé
Grenouille agile	Triton crêté
Crapaud commun	Salamandre tachetée
Pélodyte ponctué	
Crapaud calamite	
Alyte accoucheur	

Calendrier des passages et méthodes de prospection :

Le 1^{er} passage (février-mars) se réalise de préférence de jour mais possiblement en soirée.

- Etape 1 : Prospection du site aquatique pour un repérage visuel des amphibiens (pontes, larves, adultes). Le temps de prospection est cadré (ex 10 à 15 mn pour 50 à 100 m²)
- Etape 2 : pêche à l'épuisette si nécessaire (si l'eau turbide ou si trop de végétation)

Le 2^{ème} passage (avril-mai) se réalise en nocturne et uniquement visuel si le site le permet ou pêche à l'épuisette ou pose de nasses.

Les nasses flottantes sont posées le soir et relevé le lendemain matin.

- Etape 1 : **Point d'écoute** de 5 mn à proximité du site aquatique après le coucher du soleil avec une distance de 100m entre les points
- Etape 2 : **Prospection à vue** à l'aide d'une lampe torche (puissance recommandée 150 lumens) pendant 10 à 15 min pour 50-100 m²
- Etape 3 : **Pêche à l'épuisette** si nécessaire : depuis la berge, l'observateur donne 3 coups d'épuisette du large vers lui suivant 3 directions rayonnantes. Cette pêche est réalisée en 3 emplacements du site (ex trois points de pêche pour 50m²). **OU pêche à la nasse pour les tritons** : utilisation de bottletrap ou ampicaps immergée dans les herbiers avec bulle d'air, en début de soirée pendant 2 ou 3h puis relevées ou pose de nasse flottantes en début de soirée et le relever le lendemain matin.

Le 3^{ème} passage (juin –juillet) se réalise de jour, le point d'écoute et le repérage visuel des amphibiens est obligatoire. On peut y joindre la pêche à l'épuisette pour les larves, si nécessaire.

- Etape 1 : **Point d'écoute** de 5 mn à proximité du site aquatique avec une distance de 100m entre deux points
- Etape 2 : **Prospection à vue** à l'aide d'une lampe torche (puissance recommandée 150 lumens) pendant 10 à 15 min pour 50-100 m²
- Etape 3 : **Pêche à l'épuisette** si nécessaire pour la capture des larves et leur détermination spécifique. Choisir des emplacements favorables aux larves tout en préservant l'intégrité des herbiers. **OU pêche à la nasse si nécessaire** (cf 2^{ème} passage).

Fréquence du suivi :

Les aires sélectionnées sont prospectées tous les 2 ans. Cette fréquence est suffisante pour estimer les tendances et permet d'augmenter le nombre d'aires suivies.

Matériel utilisé par le Département du Nord :

Pour ses inventaires et suivis amphibiens, les services des ENN utilisent le matériel suivant : épuisettes, lampes torches et nasses.

Les bottletrap ont été remplacés par des nasses amphicapt dans la très grande majorité des cas. Cependant, quelques bottletrap sont encore parfois utilisées pour les petites mares forestières, trop petites pour les amphicapt.

Les bottletrap sont toujours utilisées avec bulles d'air.

Les nasses sont posées soit 2 à 3h pendant le suivi soit dans la majorité des cas, posées le soir et relevées le lendemain matin.

Partage des données et valorisation des résultats :

Les données d'observations issues de ce protocole sont saisies par le personnel du Département sur le fichier excel standard de la SHF. Ces tableaux sont ensuite envoyés au **GON (groupe ornithologique et naturaliste agrément Hauts-de-France)** qui centralise les données au niveau régional puis fait un envoi groupé en national à la **SHF**.

La SHF fait analyser par un prestataire chaque année les données collectées et fait un retour annuel aux participants des résultats des tendances d'évolution des populations d'amphibiens à l'échelle nationale.

Dans certain cas ou les protocoles ne sont pas applicables (ex : pas le minimum de 3 sites aquatiques dans une aire homogène comme pour un terril où seule 1 ou 2 mares seraient présentes par exemple) un suivi des espèces est réalisé selon le modèle du protocole mais non officialisé au niveau régional. Dans ce cas les données récoltées sont saisies dans l'application SIRFV2 (application régionale gérée par le GON), de même que les données opportunistes.

5.2.2 POPAmphibien Spécifique « Triton » -édition 2022

Objectif opérationnel :

Ce protocole a pour objectif de suivre les tendances des populations de **Tritons** à partir de l'estimation de l'**occurrence et de l'abondance** des **adultes** dans les sites aquatiques.

Ce protocole standardisé permet de suivre la dynamique des populations de Tritons à une échelle locale (réserve naturelle, conservatoire, commune, etc.), tout en offrant la possibilité d'un suivi régulier dont les résultats pourront intégrer les suivis régionaux et nationaux

Les résultats issus de ce suivi peuvent intégrer le *POPAmphibien Communauté*.

La mise en place de ce protocole repose sur la sélection d'aires, à l'intérieur desquelles se trouvent des sites aquatiques suivis par des personnels formés.

Le choix de l'aire et sa description (unité paysagère) et le choix des sites aquatiques se font la première année du suivi. Une aire doit être définie avec une certaine homogénéité paysagère. L'aire sélectionnée est géoréférencée, ainsi que les sites aquatiques suivis.

Le principe est de visiter au moins 3 « sites » aquatiques au sein d'une « aire ».

Tous les sites aquatiques au sein d'une aire sont suivis et inventoriés de manière exhaustive. Des ajouts d'éventuels nouveaux sites aquatiques créés dans l'aire est possible, de même que le retrait de sites asséchés ou rendus inaccessibles.

Les inventaires sont effectués lors de **3 passages** répartis sur la durée de la période de reproduction afin de détecter l'ensemble des espèces potentielles. **Pour chaque passage, tous les sites d'une aire sont prospectés**, de préférence le même jour ou tout au moins lors de la même semaine.

Chaque site aquatique est donc **visité 3 fois par saison** de reproduction et donc par an.

Les efforts de prospections sont identiques et cadrés pour chaque site (méthode de détection, moment durée, ...).

La première année de mise en place du protocole, il est nécessaire de saisir une fiche descriptive de l'aire et des sites retenus (fiche standard de la SHF).

L'approche est basée sur le **comptage des individus adultes** par site aquatique. Il s'agit de mesurer la variation de l'abondance des différentes espèces au cours du temps ;

Espèces cibles pour les ENS du Département du Nord :

Urodèles
Triton alpestre
Triton ponctué
Triton palmé
Triton crêté

Calendrier des passages et méthodes de prospection :

Le suivi comprend 3 sessions dans l'année pendant la période de reproduction des tritons :

- la 1^{ère} en début avril,
- la 2^{ème} fin avril-début mai
- et la 3^{ème} fin mai.

Méthode de capture à la nasse (Amphicapt) :

Le principe du piège à Amphicapt se rapproche de celui d'une nasse. Il est constitué d'un seau d'un volume minimum de 15 litres pour que, d'une part les animaux piégés ne soient pas trop à l'étroit, qui sert de réceptacle et de 3 entonnoirs latéraux d'un diamètre de 10 cm. Le contenant dispose d'un couvercle pour que les animaux piégés ne ressortent pas et pour empêcher les intrusions de la faune venant par voie aérienne et de flotteurs en plastique afin d'assurer une poche d'air accessible pour les amphibiens.

Les individus piégés sont relâchés au même endroit qu'ils ont été piégés dès qu'ils ont été déterminés.

Pour chacun des 3 passages :

- Étape 1 → Sur chacun des sites, immerger les nasses flottantes en début de soirée (en fonction de la taille du site, les espacer de 5 à 10 m, et les placer en lisière des herbiers et/ou au niveau des berges, à moins de 80 cm de profondeur) et les récupérer le lendemain matin
- Étape 2 → Relever les nasses et identifier, comptabiliser et sexer les animaux. Il est pratique de vider petit à petit la nasse dans un bac en plastique blanc pour bien repérer les animaux. La détermination des larves est difficile : pour les larves du complexe Triton palmé/ponctué, on pourra noter *Lissotriton sp.* et pour le complexe Triton crêté/marbré, on pourra noter *Triturus sp.*

Fréquence du suivi :

Les aires sélectionnées seront prospectées **tous les ans**.

Matériel utilisé par le Département du Nord :

Pour ces suivis spécifique « tritons », les services des ENN utilisent le matériel suivant : nasses de type bottletrap ou amphicapt :

Les bottletrap ont été remplacés par des nasses amphicapt dans la très grande majorité des cas. Cependant, quelques bottletrap sont encore parfois utilisées pour les petites mares forestières, trop petites pour les amphicapt.

Les bottletrap sont toujours utilisées avec bulles d'air.

Les nasses sont posées soit 2 à 3h pendant le suivi soit dans la majorité des cas, posées le soir et relevées le lendemain matin.

Partage des données et valorisation des résultats :

Les données d'observations issues de ce protocole sont saisies par le personnel du Département sur le fichier excel standard de la SHF. Ces tableaux sont ensuite envoyés au **GON (groupe ornithologique et naturaliste agrément Hauts-de-France)** qui centralise les données au niveau régional puis fait un envoi groupé en national à la SHF.

La SHF fait analyser par un prestataire chaque année les données collectées et fait un retour annuel aux participants des résultats des tendances d'évolution des populations d'amphibiens à l'échelle nationale.

Dans certain cas ou les protocoles ne sont pas applicables (ex : pas le minimum de 3 sites aquatiques dans une aire homogène comme pour un terril où seule 1 ou 2 mares seraient présentes par exemple) un suivi des espèces est réalisé selon le modèle du protocole mais non officialisé au niveau régional. Dans ce cas les données récoltées sont saisies dans l'application SIRFV2 (application régionale gérée par le GON), de même que les données opportunistes.

5.3 Protocole POPreptile 1 – édition 2022

Le protocole POPReptile a été conçu pour ne pas avoir à manipuler les espèces de reptiles observées. Il est basé sur l'association de deux méthodes de détection des reptiles : l'observation à vue et le relevé de plaques. Le protocole est cependant présenté dans le cadre de cette demande d'autorisation car la pose de plaques et leurs relevés peuvent être considérés comme ayant un dérangement pour l'espèce protégée même s'il est faible.

Préambule :

Les reptiles exploitent préférentiellement les zones d'interface avec une végétation structurée, qui offrent des placettes d'insolation (zones exposées à proximité du couvert végétal), comme les lisières. Pour la mise en œuvre du protocole ci-dessous, on veillera donc à sélectionner des transects au sein de ces microhabitats propices aux observations (pour la détection à vue, mais également pour la détection en utilisant les plaques, que devront être exposées aux rayons solaires et à proximité de la végétation). Les murets, pierriers, et tas de végétation sont également des microhabitats favorables.

Les conditions météorologiques sont le second facteur déterminant pour les observations de reptiles. Si le printemps (de mars à juin) et l'automne sont généralement les saisons les plus favorables à leur détection, un épisode très ensoleillé et chaud est souvent assorti d'une détection faible voire nulle. À l'inverse, un été frais et pluvieux peut également être très propice aux observations. Il est donc essentiel de s'adapter aux conditions météorologiques à l'échelle de la période de suivi. Pour ces raisons, il est important d'augmenter le nombre de passages sur site pour profiter des épisodes favorables plutôt que d'augmenter le nombre de transects. C'est pour cette raison que, dans le cadre du protocole POPReptile, nous recommandons un nombre minimum de **6 passages par transect, à regrouper sur une période assez courte (1 à 2 mois).**

Quelques conseils pour maximiser les chances de détection des reptiles :

- éviter les périodes froides et venteuses ;
- lors de journées ensoleillées, éviter les périodes trop chaudes (> 25°C) en commençant les prospections plutôt en début de journée, lorsque la température augmente petit à petit sous l'influence des radiations solaires ;
- lors de journées à météorologie variable (alternance nuages et soleil) ou en période orageuse, réaliser les prospections tout au long de la journée.

Mise en œuvre :

La mise en place de ce protocole repose sur la sélection d'une « aire » (en milieux gérés ou non gérés), à l'intérieur de laquelle se trouvent des « sites » regroupant des « transects » (linéaires de plusieurs centaines de mètres incluant des microhabitats avec placettes d'insolation, favorables à la détection des reptiles ; voir ci-dessous) ; ainsi que du suivi de ces transects par des personnels formés. Le suivi des transects se fait lors de plusieurs « passages » réalisés dans l'année.

Il est mené sur 2 ans et permet de déterminer la présence de reptiles squamates (lézards et serpents), ainsi que la probabilité de détection et le nombre des contacts réalisés.

Détection à vue et avec plaque :

L'association de deux méthodes de détection des reptiles (observation à vue et relevé de plaques) est fortement recommandée pour la mise en œuvre du protocole, car elle augmente fortement le succès de détection de ces espèces. Cela permet à la fois de détecter les espèces les plus héliophiles, mais également d'observer les espèces plus discrètes (idéal pour l'évaluation de la richesse spécifique). Si ces deux méthodes sont utilisées dans le cadre du présent protocole, on veillera à ce que, lors de chaque passage, des prospections visuelles attentives soient réalisées sur le trajet « aller » du transect tandis que le relevé de plaque sera réalisé lors du trajet « retour ».

Quatre plaques en tapis de carrière (séparés de quelques dizaines de mètres en fonction des microhabitats) peuvent être placées le long d'un transect, quelques mois avant le premier passage.

Positionnement des transects :

Un « transect » est défini comme étant un **trajet linéaire** (d'une centaine de mètres environ) sur lequel pourront être placées plusieurs plaques (Fig. 9). C'est ce trajet qui devra être prospecté à chaque passage (voir ci-après). L'emplacement des transects est important et doit être réalisé en veillant à favoriser et optimiser les potentiels contacts avec les espèces de reptiles. Une fois défini, l'emplacement des transects est fixé définitivement pour les futurs suivis.

Sur **chaque transect**, nous recommandons la mise en place de **4 plaques**, espacées de 20 à 50 m (l'espace entre plaques peut varier en fonction de l'emplacement le plus adéquate dans les microhabitats favorables, comme les zones de lisières et microhabitats exposés, Fig. 9). La **longueur totale** des transects est comprise entre **60 à 150 m** et est ainsi adaptable à différents contextes paysagers. Plusieurs transects peuvent être installés sur un même site. Dans ce cas, on veillera à les espacer de 50 m au minimum. L'ensemble de ces transects relativement proches forment un **site** de suivi.

Calendrier des passages :

A titre indicatif, la période la plus propice pour l'observation des reptiles en France métropolitaine est le printemps (de **mars à juin**). Les **6 passages** doivent donc être réalisés pendant cette saison, et sur une période assez courte (**1 à 2 mois**), avec 2 jours d'espacement au minimum entre les passages, lorsque les conditions météorologiques le permettent. Les dates de passages ne sont pas fixes, et sont à définir en fonction des spécificités régionales (l'été ou l'automne peuvent également être favorables dans certaines régions lorsque les températures ne sont pas trop élevées).

Quelques recommandations :

- Pour un suivi donné, il est important de garder la même saison de prospection d'une année à l'autre (toujours effectuer les 6 passages entre mars et avril chaque année par exemple) ;
- Il est possible d'étendre les prospections à plusieurs saisons (printemps et automne par exemple), mais cela multipliera le nombre de passages (6 minimum par saison).

Fréquence du suivi :

Les aires sélectionnées sont à prospecter **tous les ans, sur une période de 2 ans**.

Partage des données et valorisation des résultats :

Les données d'observations issues de ce protocole sont saisies par le personnel du Département sur le fichier excel standard de la SHF. Ces tableaux sont ensuite envoyés au **GON (groupe ornithologique et naturaliste agrément Hauts-de-France)** qui centralise les données au niveau régional puis fait un envoi groupé en national à la SHF.

Le protocole complet est présenté en **annexe 7**.

5.4 PROTOCOLE LEPIDOPTERES RHOPALOCERES

Le protocole STERF (Suivi Temporel des Rhopalocères de France) s'intègre dans le cadre plus général de l'observatoire de biodiversité Vigie-Nature, un programme piloté par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN). Son objectif est de **quantifier l'évolution temporelle des populations de rhopalocères** (papillons de jour) de France. Il s'agit donc d'un projet à long terme et à vocation nationale. Le protocole complet est présenté en **annexe 8**.

Mise en œuvre du protocole :

Définition et choix des transects : A l'intérieur de chaque site (carré de 2 x 2 km), l'observateur définit librement 5 à 10 (15) petits transects ou parcours :

- La longueur de chaque transect se situe entre 50 et 500 m,
- Durée d'environ 10 (\pm 1) minutes pour compter les papillons présents lors du pic d'abondance (soit en général au début ou en milieu d'été),
- Les transects sont contigus ou disjoints, leur tracé transcrit précisément sur une carte IGN au 1/25000^{ème}.

- Ils doivent être dans des habitats aussi homogènes que possible, sauf dans le cas des lisières (habitat différent à gauche et à droite du parcours),
- La longueur de chaque transect sera constante à chaque visite. Elle pourra cependant être ajustée au cours des premières visites. En pratique, il est préférable de faire des transects relativement courts (100 à 250 m),
- Chaque transect ne sera parcouru qu'une seule fois par visite et dans un seul sens.,
- Les mêmes transects seront systématiquement parcourus lors de chaque visite et toujours en 10 minutes,
- Le choix des transects doit être fait avant le début de la première saison de comptage, par exemple au mois d'avril, lors d'une visite préliminaire du site. A cette occasion, la description des habitats traversés est notée. La description des habitats ne sera faite que la première année, à moins d'un fort changement du milieu (coupe à blanc par exemple).

Espèces suivies :

Sont pris en compte tous les rhopalocères avec une détermination à l'espèce.

Si l'identification au niveau de l'espèce n'est pas possible (compétence de l'observateur ou mauvaises conditions d'observation), certaines espèces peuvent être regroupées pour les comptages (les regroupements possibles sont indiqués dans la liste des espèces jointes en annexe). Pour certaines espèces (genre *Polyommatus* par exemple), seuls les mâles peuvent être identifiables au niveau de l'espèce ; les femelles, trop ressemblantes, sont rassemblées par groupes d'espèces (« lycènes bleus »).

Types d'habitats :

Les types d'habitats sont caractérisés par chaque observateur au début de l'étude, en utilisant le document « classification des habitats ». Les quatre subdivisions successives permettent de définir chaque habitat en utilisant quatre caractères alphanumériques.

Par exemple une pelouse calcaire avec quelques prunelliers et genévriers en réserve naturelle :Ca4a

Dans le cas particulier des lisières (habitats différents de chaque côté de l'axe du transect (par exemple : pelouse à gauche et forêt à droite), il faut décrire séparément les deux habitats en contact.

Conditions météorologiques requises :

Le transect doit être parcouru entre 10 et 18 heures dans les conditions météorologiques suivantes :

- Présence d'une couverture nuageuse d'au maximum 75 % et sans pluie ;
- Vent inférieur à 30 km/h ;
- Température d'au moins 13°C si le temps est ensoleillé ou faiblement nuageux (soleil ou quelques nuage) ou d'au moins 17°C si le temps est nuageux (10 à 50% de couverture).

Parcours des transects et comptages :

Chaque transect est parcouru en 10 minutes environ, l'observateur étant à la limite postérieure d'une boîte virtuelle de 5 m de côté avançant avec lui. Il identifie et compte tous les papillons présents dans cette boîte, et note ses observations sur la fiche de terrain fournie. Les papillons identifiés en-dehors de la boîte ne sont pas comptés, mais leur présence indiquée par l'inscription d'un P (pour présent) dans la fiche.

Dans le cas d'individus isolés d'espèces non identifiées « dans la boîte », il est possible d'arrêter le décompte du temps du transect, de capturer l'exemplaire et de l'identifier. Ensuite seulement, on reprend le décompte du temps et le comptage des papillons sur le transect.

Saisie des données sur le terrain :

Vous pouvez utiliser l'application Butterfly Count disponible sur Android et Apple Store pour saisir directement vos données, ou utiliser une fiche de terrain et saisir ultérieurement vos données sur le site web.

Nombre de visites :

Effectuer au moins **quatre visites par an**, soit une visite par mois en **mai, juin, juillet et août**. Les visites doivent être espacées d'au moins 15 jours. En cas d'absence prolongée (par exemple vacances), prévoir une visite juste avant et une juste après l'absence, afin de ne pas trop s'éloigner d'une fréquence de visite mensuelle. Des visites supplémentaires peuvent avoir lieu pour couvrir le début et la fin de saison : avril et septembre, elles sont alors reconduites les années ultérieures dans la mesure du possible.

Durée de l'étude :

Cette étude devrait se poursuivre de nombreuses années pour pouvoir détecter des tendances. Nous encourageons donc les observateurs à envisager des suivis sur plusieurs années.

Toutefois même les suivis de site sur seulement deux années consécutives seront exploités.

5.5 PROTOCOLE DES ODONATES

Le Département du Nord est associé au nouveau PRA 2022-2031 en faveur des libellules Haut-de-France.

Le protocole utilisé pour le suivi des odonates sur les ENS du Nord est le **Suivi Temporel des Libellules (STELI)**, ce protocole lancé en 2011, dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur des Odonates 2011-2015 permet d'évaluer l'évolution annuelle des populations d'Odonates pour l'ensemble du territoire national. Il est présenté schématiquement ci-dessous et de manière complète en **annexe 9**.

Le STELI est présent également dans le nouveau PNA libellules 2020-2030 dans les actions n°2 (Établir les listes régionales d'espèces complémentaires à prendre en compte dans les déclinaisons) et n°5 (Mettre en place des dispositifs de suivis et d'inventaires des libellules prioritaires et de leurs habitats).

Les données collectées entreront donc dans le cadre des actions de connaissance du PNA Odonates 2020-2030. L'identification des espèces se fera dans la mesure du possible à vue avec toutes les précautions afin d'assurer une détermination rigoureuse. Dans le cas où la détermination à vue ne serait pas possible, les espèces seront identifiées **par capture et relâchées immédiatement au même endroit**. Aucun prélèvement ne se fera sur les espèces, et celles-ci ne seront pas utilisées pour une collection.

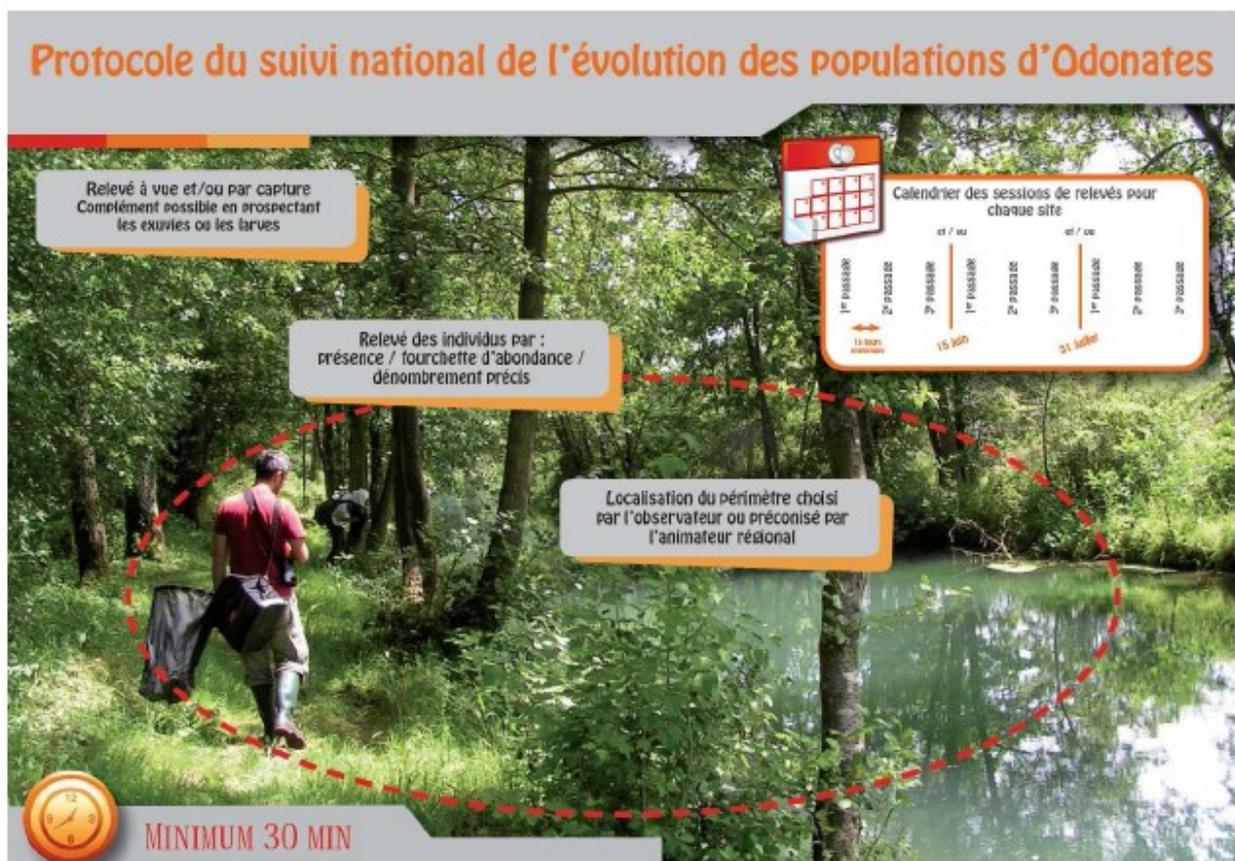
Les habitats des espèces concernées par leur protection (*Leucorrhinia pectoralis*, *Leucorrhinia caudalis*, *coenagrion mercuriale* et *Oxygastra curtisii*) seront pris en compte dans le cadre des prospections afin de ne pas subir d'altérations. Le passage d'humains de manière ponctuelle n'est pas considéré comme une perturbation pour les habitats terrestres de ces espèces.

Enfin, pour information, l'OPIE dans le cadre d'une convention avec l'OFB a été missionné pour redynamiser le réseau de gestionnaire utilisant le STELI, une réflexion globale sur le projet est déjà en cours avec le Muséum national d'Histoire naturelle et le groupe Opie-Odonates (ex-SFO, Société Française d'Odonatologie).

Suite à cette réflexion, il se peut que certaines modifications soient apportées au protocole existant.

Actuellement dans les suivis STELI réalisés sur les sites ENN du département du Nord, il n'y a pas eu d'espèces protégées capturées mais on ne peut exclure que cela se produise dans les 5 prochaines années.

Schéma récapitulatif du protocole :



5.6 CAS DES CHAUVE-SOURIS

Il a été ajouté à cette demande de renouvellement pour la période 2024-2028, la liste des espèces de chauve-souris présentes ou potentielles sur nos sites ENS.

En effet comme présenté au point 3 de ce document, les services départementaux ont lancé une dynamique dans les différents groupes faunistiques dont les mammifères avec les chauves-souris (nos inventaires étaient précédemment réalisés par la CMNF, des bureaux d'études ou ne constitués que de simples écoutes au bat recorder).

Les services départementaux sont amenés désormais à **prospector en régie les gites d'hibernation des ENS à l'aide de lampe torche (blockhaus, caves, vieux bâtiments, etc)**. Ce type d'inventaire peut occasionner un faible dérangement. Pour limiter l'impact, les prospections se réalisent en petit groupe (2 personnes maximum) dans le silence, à faible intensité lumineuse à raison d'un unique passage par an par bâtiment.

De plus, en période estivale, la CMNF (Coordination Mammalogique du Nord de la France) réalise parfois sur les sites des inventaires au filets afin de déterminer et sexer les espèces mais également de poser des émetteurs sur les femelles afin de trouver les colonies de reproduction. Dans le cadre de ces inventaires d'été, certain des gardes départementaux sous le contrôle de la CMNF, peuvent être amenés à aider la CMNF et poser les filets et à démailler les chauve-souris.

6. BILAN DES 5 ANNEES DU PRECEDENT ARRETE PREFECTORAL

Le précédent arrêté préfectoral de dérogation pour la manipulation d'espèces protégées datait du 22/05/2018 (annexe 5).

Sont présentés ci-dessous la liste des études, suivis, données éparses réalisées sur les sites ENS durant cette période, les documents correspondants complets sont joints à côté de ce dossier sous format informatique.

Il est à noter que durant ces 5 années, la pandémie de covid 19 a perturbé les activités de la structure et d'autant plus lors du tout premier confinement du printemps 2020 ou aucun protocole n'a pu être réalisé.

Amphibiens :

- Extraction de la base de données régionale SIRFV2 des données du CD59 réalisées sur les sites ENS par le personnel départemental. Il s'agit de données éparses ou de données issues de suivi mais pas d'un protocole complet (*cf explication p.10*).
- Tableau des résultats des protocoles POPAmphibien transmis au GON puis SHF pour les années 2021 et 2022 pour le douaisis et 2022 pour le Valenciennois
- Rapport de stage de Thomas CHARLET, Bac Pro GMNF « Le suivi de la Salamandre tacheté sur le site ENS du Parc de l'Abbaye de Liessies » 2021, 23p.
- Rapport de stage de Valentin DROMARD, Master 1 Biodiversité, Ecologie, Evolution « Gestion des mares des terrains ENS du site du ValJoly », 2021, 42p.
- Rapport de stage d'Alysée VERRYSEYER, M2 Expertise naturaliste et gestion de la biodiversité « proposition de mesures en faveur des amphibiens sur les Espaces Naturels du Nord des secteurs de Lille et des Monts de Flandre », 2022, 58p.
- Etude de BIOTOPE dans le cadre du projet européen LIFE+ 12/NAT/BE000631 FLANDRE action D.7. – Suivi de l'impact des travaux de débroussaillage et de creusement de mares sur les populations de *Triturus cristatus* (*Triton crêté*), 2020, 134p

Odonates : les données issues des suivis STELI de même que les données opportunistes, sont saisis directement dans la base de données régionale RAIN et SINP (sirfV2 du GON).

Reptiles : Les données du POPReptiles sont transmis au GON coordinateur régional qui les transmet à la SHF ensuite.

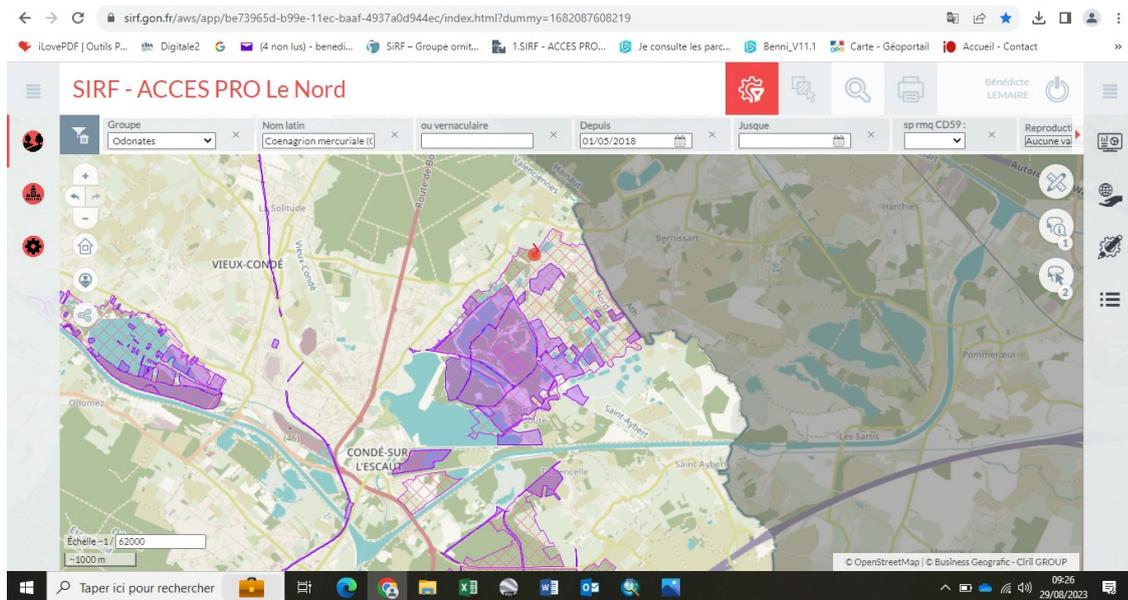
Mammifères : les données sur les ENS sont saisies directement dans la base de données régionale RAIN et SINP (sirfV2 du GON)

Rhopalocères : les données sur les ENS sont saisies directement dans la base de données régionale RAIN et SINP (sirfV2 du GON)

6.1 ZOOM SUR QUELQUES DECOUVERTES AU SEIN DES ENS PENDANT LA PERIODE DE MAI 2018-2023

- *Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840) - l'Agrion de mercure

Le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut a découvert un individu sur le courant de Macou (commune de Condé-sur-l'Escaut) en juin 2019. Il s'agit d'une parcelle classée en zone de préemption du site ENN de Chabaud-Latour.



Pour le Département du Nord, c'est la 1^{ère} fois que l'espèce est trouvée à proximité immédiate du site de Chabaud-Latour.

En juin 2020, confirmation de l'existence d'une petite population de 5 individus avec reproductions et pontes est observé par W. Cheyrezy (PNRSE).

En juin 2021 un total de 45 individus ont été comptabilisés sur un linéaire de 200 m environ du cours d'eau par les agents du PNRSE et du Département du Nord.

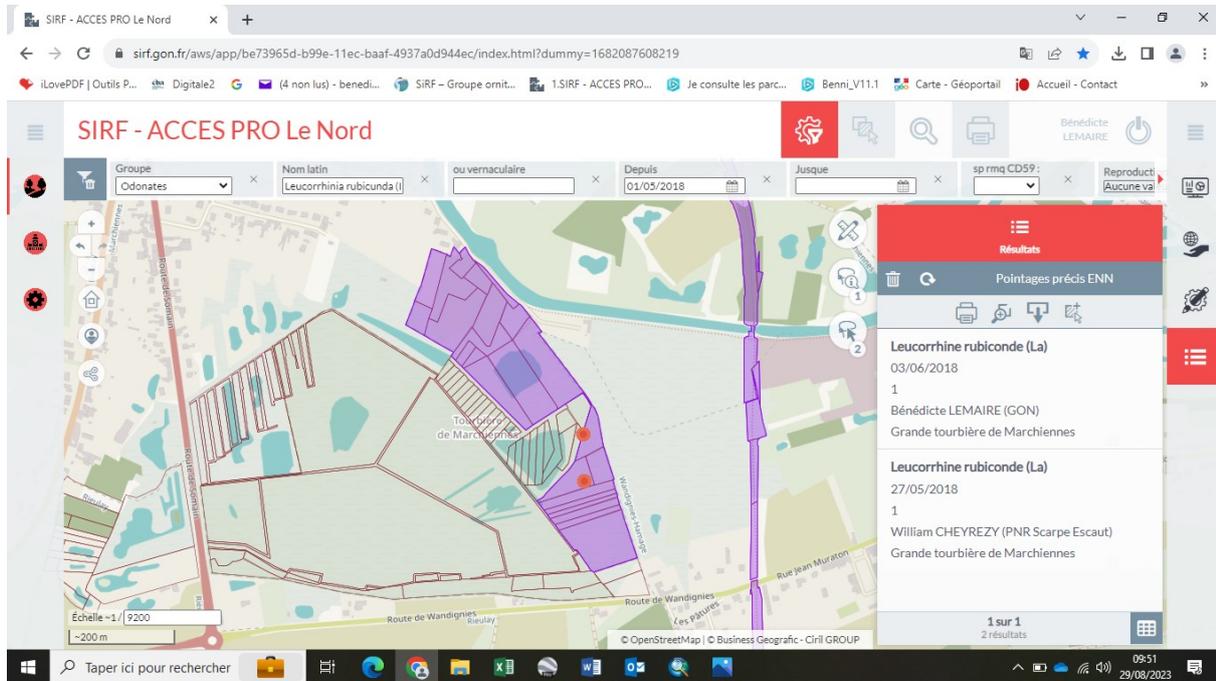


Photos : William Cheyrezy (PNRSE)



- *Leucorrhinia rubicunda* (Linnaeus, 1758)- La Leucorrhine rubiconde

Observation exceptionnelle par W. Cheyrezy (PNRSE) le 27 mai 2018 d'un individu de Leucorrhine rubiconde dans l'ENN de la Grande Tourbière de Marchiennes. L'individu est revu le 3 juin 2023 par B. Lemaire (CD59). Il s'agit sûrement d'un individu de passage. L'espèce était présente avec 1 individu de Leucorrhine à gros thorax le 27/05/2018 et 2 individus de Leucorrhine à gros thorax le 3 juin 2018.



The screenshot displays the SIRF - ACCES PRO Le Nord web application interface. The main map shows the Grande Tourbière de Marchiennes area with various plots and roads. A search bar at the top contains the following criteria: Groupe: Odonates; Nom latin: Leucorrhinia rubicunda (l); ou vernaculaire: ; Depuis: 01/05/2018; Jusque: ; sp rmq CD59: ; and a 'Reproduit' button set to 'Aucune va'. The results panel on the right, titled 'Résultats', shows two entries for 'Leucorrhinie rubiconde (La)'. The first entry is dated 03/06/2018, with 1 individual observed by Bénédicte LEMAIRE (GON) at the Grande tourbière de Marchiennes. The second entry is dated 27/05/2018, with 1 individual observed by William CHEYREZY (PNR Scarpe Escaut) at the Grande tourbière de Marchiennes. The interface includes a search bar at the bottom left and a system tray at the bottom right showing the time as 09:51 on 29/08/2023.

L'espèce est classée « Eteinte » (RE) sur la liste rouge des odonates de France et préoccupation mineur (LC) pour l'Europe.

Présumée disparue en France, l'espèce était seulement présente en Lorraine au 19^{ème} siècle. Actuellement des individus en dispersion issus des populations des Flandres (Belgiques) et du nord de l'Europe sont régulièrement observés dans les régions Hauts-de-France et Grand-Est. Il n'y a pas de population pérenne installée connue aujourd'hui en France. De ce fait, elle est inscrite au PNA Libellules 2020-2030 dans la catégorie : « si redécouverte et autochtone découverte sur la période ».



Crédit Photo : B. Lemaire le 3/06/2018 ENS Marchiennes

7. CAS PARTICULIER DE LA GRENOUILLE DES CHAMPS (*Rana arvalis* Nilsson, 1842)

*Contrairement aux espèces précédentes, la dérogation relative à la protection de la grenouille des champs (*Rana arvalis* Nilsson, 1842) relève de la compétence ministérielle.*

Protection :

L'espèce est protégée par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (Article 2).

Au niveau européen, elle est inscrite en annexe II de la convention de Berne relative à la conservation des espèces sauvages et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996). Elle est également inscrite en annexe IV de la Directive européenne Habitat/Faune/Flore et nécessite à ce titre une protection stricte.

Menace :

De plus, au niveau Européen, l'UICN a classé la Grenouille des champs en **préoccupation mineure** (LC) du fait de sa large répartition et de son abondance dans certains pays d'Europe centrale notamment (Allemagne ou Pologne par exemple). En revanche, au niveau national, elle est classée **en danger critique d'extinction** sur la liste rouge des amphibiens et reptiles menacés de France métropolitaine (MNHN et SHF, 2015).

Rareté :

L'indice de rareté dans la région Nord/Pas-de-calais, de cette espèce a été identifié comme exceptionnel (GON, 2015).

Répartition :

En France, l'espèce est connue historiquement en Alsace et dans la région Hauts de France qui constituent la limite ouest de son aire de répartition. Elle n'est rencontrée que dans des milieux tourbeux aux caractéristiques climatiques proches du climat continental. Sa présence est connue depuis 1999 dans les tourbières de Vred et Marchiennes (plaine de la Scarpe) et plus récemment dans les marais arrière littoraux de Merlimont (62) et Ponthoile (80) en plaine maritime picarde.

Les études pour être cohérentes sont réalisées à l'échelle de la Grande Tourbière de Marchiennes et de Vred conjointement avec les 2 gestionnaires des sites (PNRSE et Département du Nord). Ainsi des gardes départementaux peuvent être amenés à prospecter sur leurs propres terrains en gestion (ENS) mais également dans les parcelles privées ou communales gérées par le PNRSE.

Le Département du Nord sollicite pour une durée de 5 ans une autorisation de dérogation pour la manipulation de la grenouille des champs (*Rana arvalis* Nilsson, 1842) à des fins scientifiques, avec relâché sur ses ENS et les territoires communaux de Marchiennes et Vred.

En effet, la grenouille des champs est généralement identifiée par l'écoute des mâles chanteurs, mais il est parfois nécessaire de les attraper :

- soit pour confirmer la détermination, notamment grâce au tubercule métatarsien, caractère déterminant distinctif de l'espèce,
- soit pour effectuer des prélèvements par écouvillonnage buccaux pour des études génétiques,
- soit pour la relâcher, si l'espèce, de manière fortuite, a été retenue dans un piège d'un des protocoles mis en place (ex : nasse, amphicapt,...).

La liste des personnes amenées à réaliser les captures à des fins scientifiques avec relâché immédiat sur la grenouille des champs est présentée en **annexe 2**.

Transmissions des données :

Les données récoltées sur la grenouille des champs par le personnel départemental lors de la mise en œuvre du plan d'action pour la période de l'arrêté ministériel sur les sites ENS de la Grande Tourbière de Marchiennes et de Vred et plus largement des communes de Marchiennes et de Vred, seront transmises par le PNRSE, animateur du plan d'action.

Bilan pour la période 2018-2023 :

Annuellement des points d'écoutes sont réalisés pendant la période des pics d'activité de l'espèce (reproduction) par les gardes départementaux sur le site ENS de la Grande Tourbière de Marchiennes et sur la tourbière de Vred avec le PNRSE.

En complément de ces suivis par points d'écoute annuels, 2 études ont été réalisées pendant la période 2018-2023 du précédent arrêté préfectoral :

1. Un inventaire avec l'aide d'ADN environnemental :

En 2019, les gardes départementaux ont participé à une campagne de prélèvement d'échantillon pour une étude sur la présence de l'espèce sur les sites historiques et nouveaux sites de la Grenouille des champs par analyse visuelle de l'ADNe. Cette étude a été coordonnée par l'association BUFO et plus particulièrement M. Vacher et les gestionnaires des sites naturels prospectés (CEN, ENS59, ENS62, PNRSE, ...).

50 sites de prélèvements ont été définis sur 7 départements (Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Somme, Territoire de Belfort) et prélevés lorsque les individus étaient sous forme de larves.

Pour les Hauts-de-France, l'espèce a été détectée (contrôle positif) à la tourbière de Vred et de Marchiennes.

L'espèce a également été détectée sur un nouveau site du département du Nord : le site ENS des Marais de la Marque avec cependant une détection faible (1/8 en répliquat qPCR).

Le rapport d'étude est joint en annexe informatique.

Recherche et inventaire de la Grenouille des champs *Rana arvensis* (Amphibia :Ranidae) à l'aide de l'ADN environnemental en France, JP Vacher association BUFO, décembre 2019, 26p.

2. Une étude génétique

Avec des chercheurs belges de l'INBO de Bruxelles et de l'université de Vrije à Amsterdam, une étude génétique a été réalisée sur les 4 populations de la région Haut-de-France et 3 de la trentaine de sites encore présents au Nord-Est de Campines en Belgique.

En France, les quatre populations étudiées sont : la Tourbière de Vred, Grande Tourbière de Marchiennes dans le Département du Nord, le Marais de Balançon dans le Département du Pas-de-Calais et du Marais de Romaine dans le département de la Somme.

Les campagnes de prélèvement se sont échelonnées annuellement de 2016 à 2019.

Il s'agit de capture d'adultes réalisées entre les mois de mars et de mai par les gestionnaires des sites avec un prélèvement d'échantillon de l'intérieur de la bouche à l'aide d'un écouvillon buccal.

Les écouvillons étaient ensuite soit séchés à l'air pendant plusieurs heures, après quoi ils ont été stockés dans un endroit sombre et frais pour une courte durée de stockage, soit immédiatement stockés à -20 ° C pour un stockage à long terme.

Le nombre d'échantillon prélevé a été de :

- Tourbière de Vred : 25 (2016), 30 (2017) et 30 (2018)
- Grande Tourbière de Marchiennes : 14 (2016), 14 (2017) et 19 (2018)

Globalement, les analyses montrent que les quatre populations françaises sont génétiquement appauvries par rapport aux populations belges, et qu'elles ont subi des baisses plus fortes. Aucune des populations françaises ne peut être considérée comme ayant un bon état de conservation pour les critères génétiques, ce qui est principalement causé par la petite taille des populations et la petite taille de l'habitat ne permettant pas d'avoir des populations suffisamment importantes pour être durables dans le temps.

L'ensemble de l'étude en langue anglaise, est joint en annexe informatique :

Mergeay, J., Felix, L., Neyrinck, S. et Cox, K. Conservation genetic status of Moor Frog (*Rana arvalis*) in France. Reports of the Research Institute for Nature and Forest 2020 (43p). Research Institute for Nature and Forest, Brussels.

BIBLIOGRAPHIE :

Protocole POPAmphibien Communauté

Barrioz M. & Miaud C. (coord.) 2016 – Protocoles de suivi des populations d'amphibiens de France, « POPAmphibien Communauté ». Société Herpétologique de France – version 2022

Protocole POPAmphibien spécifique « tritons »

Barrioz M. & Miaud C. (coord.) 2016 – Protocoles de suivi des populations d'amphibiens de France, « POPAmphibien spécifique tritons ». Société Herpétologique de France – version 2022

Protocole POPReptile 1

Lourdais O. & Miaud C. (coord.) 2016 – Protocoles de suivi des populations de reptiles de France, « POPReptile 1 : inventaires simples ». Société Herpétologique de France – version 2022

Protocole Odonates

Société Française d'Odonatologie, Muséum National d'Histoire Naturelle, *Suivi temporel des Libellules STELI*, dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur des Odonates et du programme Vigie-Nature, pp.1-5

Protocole Lépidoptères

Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF) – Protocole national, avril 2023, 9p. MNHN, Département. Ecologie et Gestion de la Biodiversité.

VACHER J.-P. (2019). Recherche et inventaire de la Grenouille des champs *Rana arvensis* (Amphibia :Ranidae) à l'aide de l'ADN environnemental en France, 26p, association BUFO.

Mergeay, J., Felix, L., Neyrinck, S. et Cox, K. (2020) Conservation genetic status of Moor Frog (*Rana arvalis*) in France. Reports of the Research Institute for Nature and Forest (43p). Research Institute for Nature and Forest, Brussels.

ANNEXES :

LISTE DES ANNEXES PRESENTEES CI-DESSOUS :

- Annexe 1 : Liste des Espèces concernées
- Annexe 2 : Liste des personnes amenées à réaliser les inventaires
- Annexe 3 : Atlas cartographique des Espaces Naturels Sensibles, et voies vertes
- Annexe 4 : Protocole d'hygiène
- Annexe 5 : Arrêté Préfectoral de dérogation du 22/05/2018
- Annexe 6 : Dérogation Ministérielle *Rana arvalis* du 21/06/2018

LISTE DES ANNEXES JOINTES SOUS FORMAT INFORMATIQUE UNIQUEMENT :

- Annexe i1 : Protocoles POPAmphibien Communauté - édition 2022
- Annexe i2 : Protocoles POPAmphibien spécifique "Tritons" - Edition 2022
- Annexe i3 : Protocole POPreptile 1
- Annexe i4 : Protocoles lepidoptères rhopalocères – STERF
- Annexe i5 : Protocoles odonates – STELI
- Annexe i6 : Données issues de la base de données régionale RAIN et SINP (SIRFV2 du GON)

Ainsi que l'ensemble des rapport d'études listés pages 20 et 26

Annexe 1 : Espèces présentes ou potentielles, concernées par la demande de dérogation pour la manipulation temporaire ou dérangement d'espèces protégées 2023

En rouge, nouvelles espèces par rapport à la demande précédente

INSECTES ODONATES	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i> (Charpentier, 1825)
	Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i> (Charpentier, 1840)
	Leucorrhine rubiconde	<i>Leucorrhinia rubiconda</i> (Linnaeus, 1758)
INSECTES LEPIDOPTERES	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1902)
	Sphinx de l'Epilobe	<i>Proserpinus proserpina</i> (Pallas, 1772)
AMPHIBIENS	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)
	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)
	Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linné, 1758)
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)
	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)
	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linné, 1758)
	Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i> (Linné, 1758)
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger, 1838
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linné, 1758)
	Grenouille roussettes	<i>Rana temporaria</i> , Linnaeus, 1758
	Grenouille des champs	<i>Rana arvalis</i> Nilsson, 1842
	REPTILES	Lézard vivipare
Lézard des murailles		<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)
Orvet fragile		<i>Anguis fragilis</i> Linné, 1758
Couleuvre à collier		<i>Natrix natrix</i> (Linné, 1758)
MAMMIFERES TERRESTRES	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i> Linnaeus, 1758
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758
	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
	Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>
	Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>
	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>

Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>

Annexe 2 : Liste des personnes amenées à réaliser les inventaires ou à participer à ces inventaires - À jour au 30 août 2023

Service Gestion des Milieux naturels

Secteur Littoral ANDRIEUX Florient BREEM Mickaël BUE Aline LEFEBVRE Lucien RAULIN Thomas VERHELST David	Secteur Lille-Pévèle BEQUART Rémy DEWERDT Cyril DEWEZ Théo GOUDIN Frédérick MASCRET David PRESSE Christophe	Secteur Monts de Flandre CHANTRY Frédéric DAO QUANG Yann SOOTS Pierre	Secteur Douaisis DUGAUQUIER Yves DRUBAY Alexis FROMENT Fabien LEMAIRE Léa LEROY Julien RIVET Frédéric ROUZE Nicolas
Secteur Valenciennois PETIT Hugo SAUVAGE Corine TONNOIR David VEYSSIER Fabien DE BELLA Francesca	Secteur Avesnois PAUWELS Maxime BOULENGER Cédric BRIXHE Alain DELGRANCHE Guillaume FAYT Grégory TILMANT Eric RANSQUIN Kévin		

Service Agriculture Eau Environnement

ACHTE Juliette
 BACQUAERT Jérôme
 CALLIPEL Virginie
 FEUTRY Simon
 FLEUET Laura
 HELIN Virginie
 LEMAIRE Bénédicte
 PEREIRA Marjolaine
 TANCREZ Thierry

Stagiaires et apprentis recrutés actuellement dans des formations de type :

BTS GPN - BAC PRO - Licence « Environnement » - Master « Environnement » - IUT « Environnement »

Ces stagiaires et apprentis seront encadrés par des naturalistes avertis des équipes permanentes.

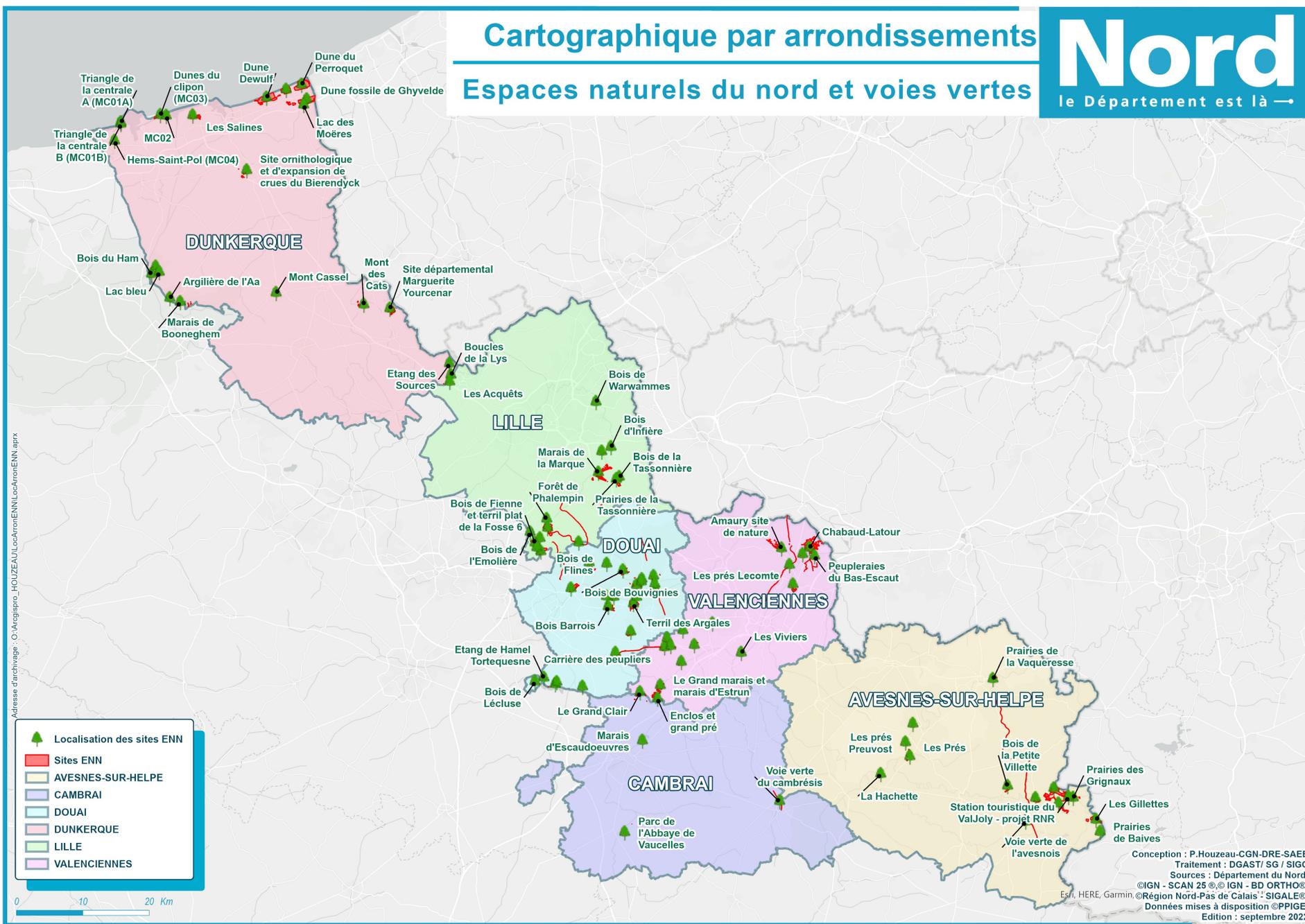
**Annexe 3 : Atlas cartographique par arrondissement
des Espaces Naturels du Nord et voies vertes**

Cartographique par arrondissements

Espaces naturels du nord et voies vertes

Nord

Le Département est là →

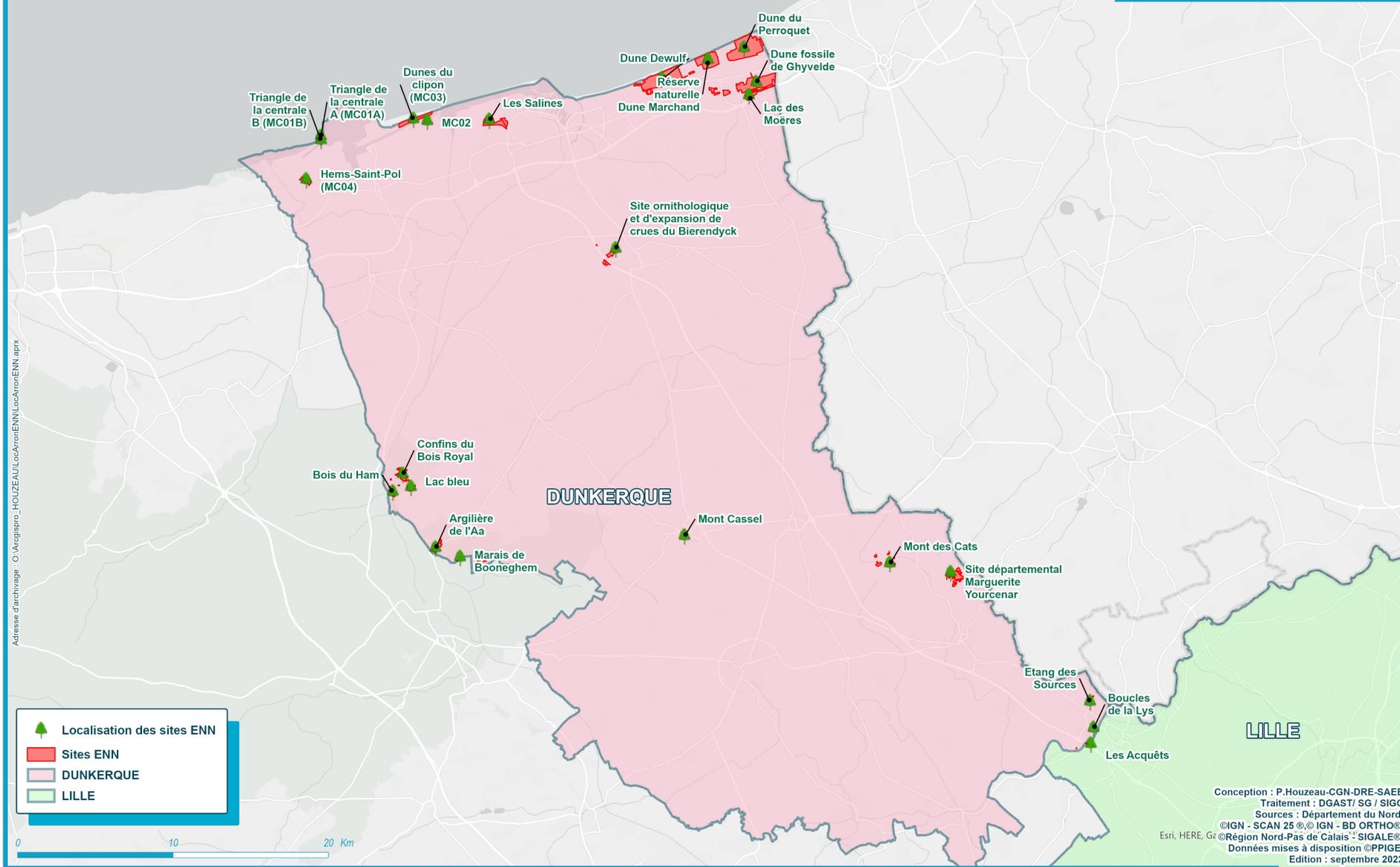


Atlas cartographique par arrondissements

Espaces naturels du nord et voies vertes

Nord

Le Département est là →

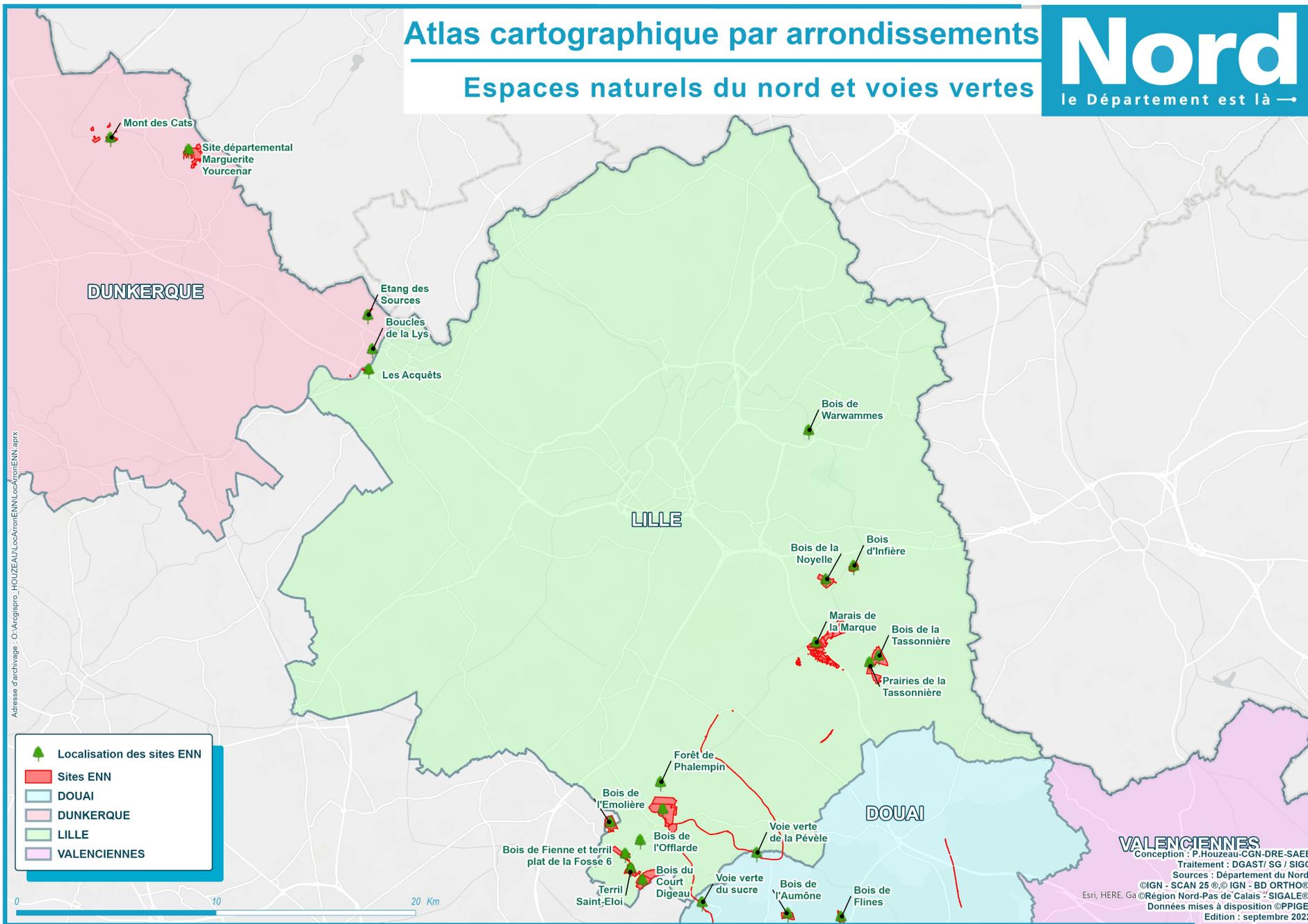


Atlas cartographique par arrondissements

Espaces naturels du nord et voies vertes

Nord

Le Département est là →



Adresse d'archivage : C:\Archi\pro_HOUZEAU\Local\ArronENN\Lille\ArronENN.aprx

VALENCIENNES
Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAAE
Traitement : DGAST/SG / SIGC
Sources : Département du Nord,
©IGN - SCAN 25 ©IGN - BD ORTHO®,
Esri, HERE, Ga ©Région Nord-Pas de Calais ©SIGALE®,
Données mises à disposition ©PPIGE.
Edition : septembre 2022

Atlas cartographique par arrondissements

Espaces naturels du nord et voies vertes

Nord

Le Département est là →

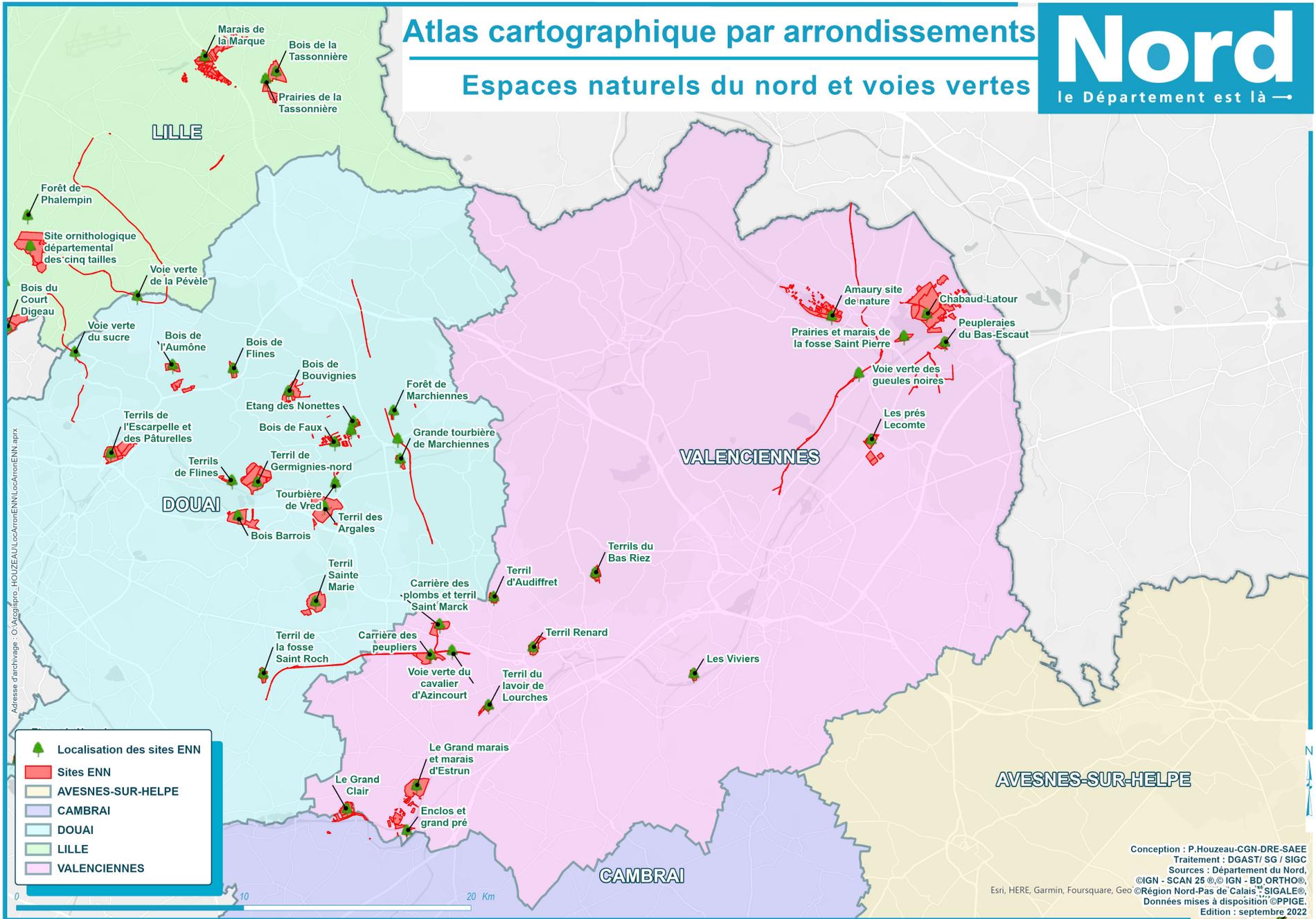


Atlas cartographique par arrondissements

Espaces naturels du nord et voies vertes

Nord

Le Département est là →



Adresse d'archivage : C:\Archi\pro_HOUZEAU\LocArri\ENN\Lco-Arri\ENN.aprx

	Localisation des sites ENN
	Sites ENN
	AVESNES-SUR-HELPE
	CAMBRAI
	DOUAI
	LILLE
	VALENCIENNES



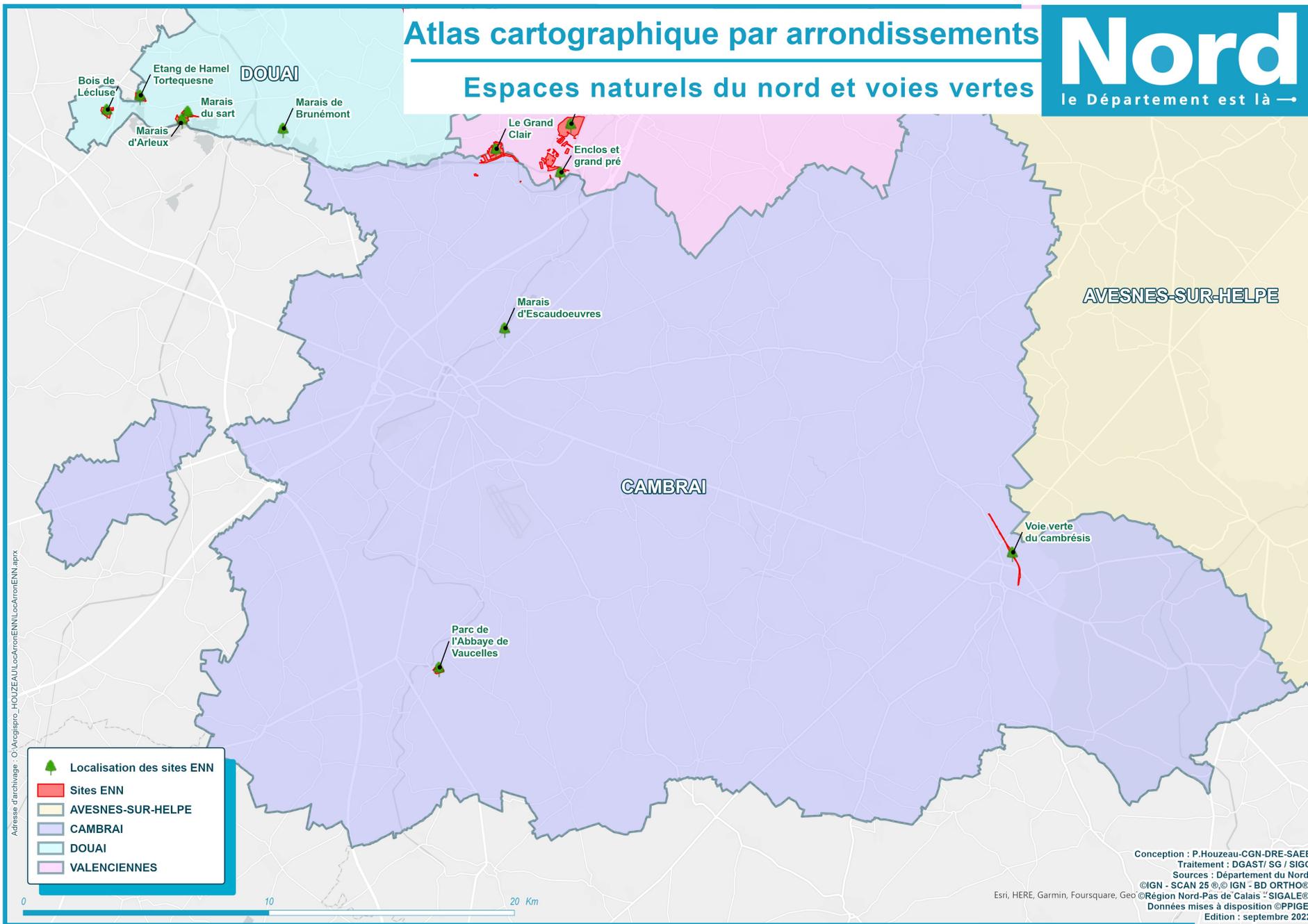
Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAEI
 Traitement : DGAST/SG / SIGC
 Sources : Département du Nord,
 ©IGN - SCAN 25 ©, ©IGN - BD.ORTHO®,
 Esri, HERE, Garmin, Foursquare, Geo ©Région Nord-Pas de Calais, SIGALE®,
 Données mises à disposition ©PPIGE.
 Edition : septembre 2022

Atlas cartographique par arrondissements

Espaces naturels du nord et voies vertes

Nord

le Département est là →

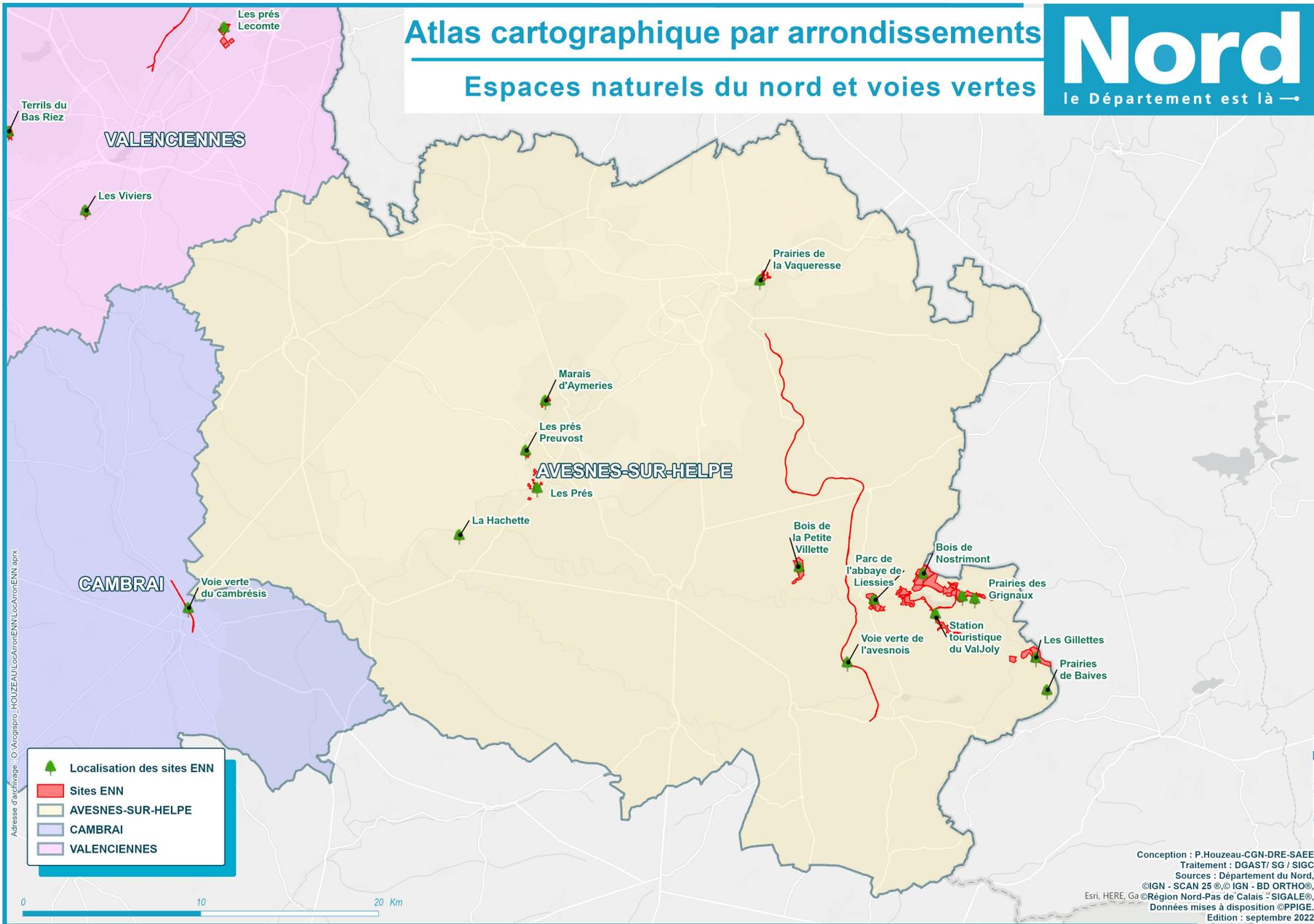


Atlas cartographique par arrondissements

Espaces naturels du nord et voies vertes

Nord

Le Département est là →



Annexe 4 : Protocole d'hygiène

A l'échelle mondiale, les amphibiens subissent d'importants déclin de populations dû à la Chytridiomycose, une maladie émergente provoquée par le champignon *Batrachochytrium dendrobatidis* (*Bd*). Des déclin catastrophiques ont été observés en Australie, Amérique du Nord, Amérique centrale, Amérique du Sud et dans les Caraïbes. En Europe, des mortalités massives associées à *Bd* ont été observées en Espagne et en France, mais nos connaissances sur la prévalence de *Bd* en Europe ne sont encore que fragmentaires.

Les causes exactes de l'émergence récente de la Chytridiomycose sont encore mal connues. Néanmoins, les scientifiques s'accordent aujourd'hui à penser que ce champignon aurait été récemment disséminé à travers le monde par l'intermédiaire de matériel ayant été au contact avec *Bd*, d'eau contenant des zoospores ou d'amphibiens infectés (notamment lors de l'introduction d'espèces exotiques). Les activités humaines, dans ou à proximité de sites aquatiques, participent donc fortement à la dissémination du champignon et représentent un risque majeur pour les populations d'amphibiens. Si un individu infecté peut être efficacement traité avec un fongicide, le champignon ne peut pas être contrôlé, à ce jour, dans le milieu naturel. Néanmoins, quelques procédures simples de désinfection permettent de décontaminer les équipements, ce qui réduit notablement le risque que le champignon soit passivement transféré lors des déplacements. L'objectif de ce document est de fournir aux personnes travaillant sur les amphibiens, ou plus largement en milieu aquatique, un ensemble de mesures de précaution à mettre en oeuvre lors de leurs campagnes de terrain. Bien que ciblées sur la Chytridiomycose, ces précautions permettront également de limiter la dissémination d'autres maladies ou d'espèces végétales ou animales envahissantes.

Certaines de ces procédures peuvent être appliquées dans les laboratoires et élevages, mais il est nécessaire que les personnels impliqués se confèrent à la réglementation vétérinaire. Les mesures de biosécurité pour les amphibiens captifs pourraient différer de celles proposées pour le terrain.

Règles générales

1. Il existe dans le commerce plusieurs produits désinfectants efficaces pour éliminer *Bd* (alcool à 70 %, eau de javel...). Néanmoins, pour des raisons d'efficacité sur *Bd* et d'autres agents infectieux (bactéries, virus et champignons), et de respect de l'environnement, nous recommandons l'utilisation du Virkon®. Le rejet de ce désinfectant dans l'environnement doit cependant être limité. Le fabricant recommande son élimination par les réseaux d'eaux usées. Avant utilisation, lire les instructions d'usage fournies par le fabricant (www.dupont.com).
2. Avant toute sortie sur le terrain, il est indispensable de s'assurer que l'ensemble du matériel qui va être utilisé (bottes, wadders, époussette ...) a été correctement désinfecté. En cas de doute, désinfectez-le.
3. Si plusieurs sites aquatiques doivent être visités au cours d'une même campagne de terrain, désinfecter le matériel entre chaque site. Lors d'intervention sur une pièce d'eau importante (marais, rivière, grand lac ...), désinfecter régulièrement le matériel.
4. En cas de manipulation d'amphibiens, il est recommandé d'utiliser des gants jetables non poudrés. Dans la mesure du possible, les individus capturés doivent être maintenus individuellement (sacs zip, boîtes plastiques...) afin de limiter les contacts et les risques de transmission de la maladie entre animaux.

5. Si vous devez intervenir sur des sites où la présence de *Bd* est suspectée (observation de mortalités d'amphibiens, présence d'espèces exotiques...), ou avérée, il est impératif d'appliquer rigoureusement le protocole d'hygiène.

Protocole standard de désinfection

1) Préparer dans un pulvérisateur une solution de Virkon® à 1 %. Le produit devient inefficace lorsque la coloration rose disparaît. Nous recommandons néanmoins de préparer une nouvelle solution lors de chaque campagne. La solution peut être préparée sur le terrain en utilisant l'eau d'une rivière ou d'un étang.

2) En sortant de l'eau, nettoyer le matériel (bottes, wadders, épuisette...) **à l'aide d'une brosse** afin de retirer boues et débris.

3) Pulvériser la solution de Virkon® sur l'ensemble du matériel ayant été au contact de l'eau et **laisser agir pendant 5 minutes** avant réutilisation (de préférence jusqu'à ce que le matériel soit sec). Le petit matériel ayant été au contact avec des amphibiens (balances, ciseaux,...) peut être désinfecté par immersion dans du Virkon® ou avec des lingettes imprégnées d'alcool à 70 %. Ne pas rincer l'équipement afin d'éviter que du Virkon® soit introduit dans l'environnement. Si besoin, le matériel peut être rincé au retour du terrain.

4) Pulvériser du Virkon® (1%) sur les semelles de vos bottes ou chaussures de marche avant de quitter le site.

5) Stocker le matériel désinfecté dans des sacs plastiques jetables puis dans un bac plastique dans le véhicule.

6) Désinfecter vos mains à l'aide de lingettes imprégnées d'alcool à 70 % ou d'une solution hydro-alcoolique.

7) Au retour du terrain, les vêtements peuvent être désinfectés par un lavage en machine à 60°C. Placer l'ensemble du matériel jetable (gants, sacs, etc...) dans un sac poubelle et pulvériser du Virkon® à l'intérieur avant de le jeter.

Liste du matériel nécessaire

- Brosse
- Pulvérisateur
- Virkon® (pastilles) (*disponible notamment dans les cabinets vétérinaires*)
- Gants jetables non poudrés (*pour préparer la solution Virkon® et en cas de manipulation d'amphibiens*)
- Lingettes imprégnées d'alcool à 70° ou solution hydro-alcoolique (*disponibles en grandes surfaces et pharmacies*)
- Sacs plastiques jetables de différentes tailles (*à jeter à la fin de chaque campagne de terrain*)
- Bac plastique de stockage (*restant dans le véhicule et régulièrement désinfecté*) (*Si vous manquez de Virkon® au cours de votre campagne de terrain, et que le produit n'est pas disponible localement, vous pouvez utiliser de l'alcool à 70° à la place du Virkon*).

Annexe 5 : Arrêté Préfectoral de dérogation du 22/05/2018

BC



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DaRE
24 MAI 2018
Arrivée

DSTDL
23 MAI 2018
Arrivée

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Service Eau et Nature

Affaire suivie par :

David GONIDEC

Tél : 03 22 82 90 46

Fax : 03 22 91 73 77

Nos réf.:2018-261-DG

David.gonidec@developpement-durable.gouv.fr

Amiens, le 22 MAI 2018

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, la dérogation vous autorisant à la capture suivie de relâcher différé d'espèces protégées sur les Espaces Naturels sensibles du département du Nord.

J'attire votre attention sur le fait que plusieurs espèces ont été retirées de votre liste pour les raisons suivantes :

- la capture des poissons et de certains amphibiens n'est pas encadré par les articles L411-1 et 2 du Code de l'Environnement ;
- le Crossope aquatique n'étant pas une espèce cible de vos inventaires et les protocoles proposés ne permettant pas de garantir la survie des individus éventuellement piégés, la capture de cette espèce ne peut vous être autorisée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions particulières précisées dans la décision; elle est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du Service Eau et Nature,

Marc GREVET

Copie : Préfecture et DDTM du Nord, ONCFS

Mme Bénédicte LEMAIRE
Département du Nord
51, rue Gustave DELORY
59047 LILLE Cedex

et SF.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
56, rue Jules Barni - 80040 AMIENS Cedex
Tél. +33 322822500 - Fax. +33 322917377 - Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DÉROGATION N°2018-00385-011-001
relative à une espèce soumise au titre 1^{er} du Livre IV du code de l'environnement

Le Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de la dérogation		Département du Nord	
Nom du (ou des) mandataires			
Adresse		51, rue Gustave DELORY	
Code postal – Commune		59047 - LILLE Cedex	
EST AUTORISÉ À			
Capter avec relâcher immédiat ou différé (urodèles) des spécimens des espèces protégées suivantes :			
Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique	Nom commun
- <i>Bufo bufo</i> - <i>Bufo calamita</i> - <i>Alytes obstetricans</i> - <i>Pelodytes punctatus</i> - <i>Hyla arborea</i> - <i>Lissotriton vulgaris</i> - <i>Ichthyosaura alpestris</i> - <i>Triturus helveticus</i> - <i>Triturus cristatus</i> - <i>Salamandra salamandra</i> - <i>Erinaceus europaeus</i> - <i>Sciurus vulgaris</i> - <i>Muscardinus avellanarius</i>	- Crapaud commun - Crapaud calamite - Crapaud accoucheur - Péloдые ponctué - Rainette verte - Triton ponctué - Triton alpestre - Triton palmé - triton crêté - Salamandre tachetée - Hérisson d'Europe - Écureuil roux - Muscardin	- <i>Unio crassus</i> - <i>Euphydryas aurinia</i> - <i>Lycaena dispar</i> - <i>Proserpinus proserpina</i> - <i>Coenagrion mercuriale</i> - <i>Oxygastra curtisii</i> - <i>Leucorrhinia pectoralis</i> - <i>Leucorrhinia caudalis</i> - <i>Zootoca vivipara</i> - <i>Podarcis muralis</i> - <i>Anguis fragilis</i> - <i>Natrix natrix</i>	- Mulette épaisse - Damier de la succise - Cuivré des marais - Sphinx de l'épilobe - Agrion de mercure - Cordulie à corps fin - Leucorrhine à gros thorax - Leucorrhine à large queue - Lézard vivipare - Lézard des murailles - Orvet fragile - Couleuvre à collier
Lieu de réalisation de l'activité		ENS du département du Nord	
Motivations : voir au verso			
Conditions particulières : Autorisation valable jusqu'au 31 décembre 2023 et accordée sous réserve : - de la mise en œuvre du protocole pour prévenir la dissémination de la Chytridiomycose ;- - de la transmission des données naturalistes résultants des inventaires réalisés dans le cadre de la présente autorisation aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires et cartes de répartition des espèces au sein du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).			

Fait à Amiens, le 22 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef du Service Eau et Nature de la
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de-France

Marc GREVET

Motivations

La présente dérogation est délivrée considérant :

- qu'elle concerne une opération d'inventaires de populations d'espèces sauvages, par captures temporaires suivies de relâchers, menée par le département du Nord dans le cadre de la gestion des Espaces Naturels Sensibles;
- qu'il n'existe aucune solution alternative satisfaisante;
- que l'opération n'a pas d'impact significatif sur l'environnement et ne nuit donc pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées par la dérogation.

Textes appliqués :

La présente dérogation est délivrée en application des dispositions des textes suivants :

- articles L411-1 et 2, R411-1 à 14 du code de l'environnement ;
- arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place.

Annexe 6 : Dérogation Ministérielle *Rana arvalis* du 21/06/2018



1/2

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
restauration des écosystèmes terrestres
Bureau de l'encadrement des impacts
sur la biodiversité

Paris, le 21 JUIN 2018

Référence : 2018-02-21x-00385/DEROG
Affaire suivie par :
Stéphane LAINE
Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

Département du Nord
Service agriculture, eau et environnement (SAEE)
Service gestion des espaces naturels sensibles
(SGENS)
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex

DÉROGATION MINISTÉRIELLE
relative à une (des) espèce(s) soumise(s) au titre Ier du Livre IV du code de l'environnement
(articles L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.411-14)
Numéro de la dérogation : 2018-02-21x-00385/DEROG

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Département du Nord
Nom du (ou des) mandataire(s)	personnels permanents du Département du Nord désignés par cette collectivité territoriale
Adresse	51 rue Gustave Delory
Code postal-Commune	59047 LILLE cedex

EST AUTORISÉ A

<p>CAPTURER-RELÂCHER PRÉLEVER-TRANSPORTER-DÉTENIR-UTILISER-DÉTRUIRE (les prélèvements de matériel biologique) (voir conditions complémentaires au verso)</p>

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	les territoires communaux de Marchiennes et de Vred	
Adresse	Nord	pour les seuls échantillons de matériel biologique : le cas échéant territoire national

<p>LES SPÉCIMENS VIVANTS, les échantillons de matériel biologique</p>
--

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITÉ	DESCRIPTION
<i>Rana arvalis</i>	Grenouille des champs	A titre indicatif : 300 spécimens par an	Protection de la faune, inventaire de population, étude génétique, autre étude scientifique, conservation des habitats

Copie à : **DREAL Hauts-de-France**
(service eau et nature)
DDTM du Nord (service environnement)

Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex
Tél. : 01.40.81.21.22- www.ecologique-solidaire.gouv.fr

DaRE
29 JUN 2018
Arrivée



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ED/UC
2/2
φ B1
DSTD
28 JUN 2018
Arrivée

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
restauration des écosystèmes terrestres
Bureau de l'encadrement des impacts
sur la biodiversité

Paris, le 27 JUN 2018

Référence : 2018-02-21x-00385/DEROG
Affaire suivie par :
Stéphane LAINE
Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

Département du Nord
Service agriculture, eau et environnement (SAEE)
Service gestion des espaces naturels sensibles (SGENS)
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex

DÉROGATION MINISTÉRIELLE
relative à une (des) espèce(s) soumise(s) au titre Ier du Livre IV du code de l'environnement
(articles L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.411-14)
Numéro de la dérogation : 2018-02-21x-00385/DEROG

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

AUTORISATION VALABLE JUSQU'AU : 20 mars 2023.

La présente dérogation autorise les opérations conduites à partir du 21 mars 2018 sur les spécimens de l'espèce *Rana arvalis* par le bénéficiaire de cette dérogation et les mandataires désignés, sur les territoires communaux de Marchiennes et de Vred dans le département du Nord.

Les mandataires désignés dans la présente dérogation devront avoir été formés aux captures et aux protocoles sanitaires.

Toutes les mesures de protection sanitaire nécessaires seront prises afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des manipulations de spécimens sur le terrain, selon le protocole d'hygiène établi par la Société herpétologique de France (SHF).

Chaque spécimen capturé sera relâché sur le lieu de sa capture. La présente dérogation n'autorise pas le transport de ces spécimens. Seul le transport des échantillons de matériel biologique prélevés dans le cadre de la présente dérogation est autorisé.

Le Département du Nord adressera chaque année un compte-rendu d'activités et les résultats d'inventaires au MTES/Direction de l'eau et de la biodiversité, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France (service eau et nature), à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord (service environnement) et au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (animateur du plan d'action conduit en faveur de l'espèce *Rana arvalis*). A l'issue des opérations ayant justifié la présente dérogation, il adressera un rapport final (incluant les résultats d'études) à ces destinataires, au Conseil national de la protection de la nature (CNP) ainsi qu'aux services de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de la Délégation régionale Hauts-de-France de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) concernés.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente dérogation peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant la juridiction compétente.

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'application de la présente dérogation, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

La Directrice adjointe,
auprès du Directeur de l'eau et de la biodiversité

Simone SAILLANT

Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex
Tél. : 01.40.81.21.22 - www.ecologique-solidaire.gouv.fr